

Charte de référencement des acteurs de l'écosystème restauration collective
Version03-janvier 2024



*Liberté
Égalité
Fraternité*

ma cantine

Accompagne la transition alimentaire
de la restauration collective



Préambule

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGALim), a défini, une obligation d'introduire au moins 50% de produits « durables et de qualité », dont au moins 20% de produits « bio », dans les assiettes servies par la restauration collective. D'autres obligations ont été définies concernant : le gaspillage alimentaire, la diversification des sources de protéines et la qualité nutritionnelle des menus, la réduction du plastique, et la transparence envers les convives et l'administration. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience) a complété ces obligations.

Développée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) et la Direction interministérielle du numérique (DINUM), « ma cantine » est la plateforme numérique publique à destination des gestionnaires de restaurants collectifs et de leurs convives. Elle accompagne la mise en place des mesures réglementaires des lois EGALim et Climat et résilience. Parmi les services proposés, « ma cantine » souhaite mettre à disposition de ses utilisateurs un catalogue de partenaires pouvant les aider dans l'application des lois EGALim et Climat et résilience.

Définitions :

Sont désignés :

- Gestionnaires de restaurants collectifs l'ensemble des gestionnaires publics ou privés, responsables légaux de site de restauration collective, concernés par l'article L230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Acteurs et actrices de l'écosystème les porteurs d'initiatives publiques ou privées proposant aux responsables légaux de site de restauration collective des solutions permettant de **les aider directement** dans la mise en œuvre des lois EGALim et Climat et Résilience.

Principes généraux de référencement des acteurs de l'écosystème de la restauration collective

La [page](#) « Améliorer votre offre avec le soutien des acteurs de l'éco-système » permet aux gestionnaires de restauration collective de trouver une aide et des ressources pour atteindre les obligations et leurs objectifs en ce qui concerne la durabilité de la transition alimentaire dans leurs cantines.

Ce référencement permet aux gestionnaires de restauration collective de trouver les bons interlocuteurs, notamment dans leur secteur géographique, en fonction des axes qu'ils souhaitent améliorer dans leur démarche de transition ou des pratiques qu'ils souhaitent modifier.

Ce référencement est basé sur le principe d'un auto-référencement des partenaires. Ceux-ci sont seuls responsables de la véracité des informations qu'elles communiquent sur leur « fiche partenaire ». Saisies par l'acteur de l'écosystème lui-même, sous sa responsabilité, les informations renseignées n'engagent pas l'administration quant à leur fiabilité, tout comme le référencement d'une solution dans ce catalogue n'engage pas l'administration quant à sa qualité. L'administration se réserve la possibilité d'effectuer toutes recherches et vérifications qu'elle jugera utile ainsi que la possibilité de déréférencer des acteurs à sa discrétion.

Les erreurs dans les contenus peuvent être signalées à support-egalim@beta.gouv.fr

Modalités de référencement sur « ma cantine »

Les acteurs de l'écosystème (association, institution, entreprise ...) peuvent demander leur référencement sur la page "acteurs de l'écosystème" de la plateforme « ma cantine ». Le référencement est gratuit. Le service est accessible à partir de l'URL suivant : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/acteurs-de-l-eco-systeme>

Pour que l'offre de service proposée par l'acteur de l'écosystème soit référencée sur « ma cantine », il est nécessaire de cliquer sur « me recenser » et de remplir le [formulaire proposé](#). La demande sera étudiée et retenue en fonction des critères énoncés ci-dessous. L'acteur de l'écosystème sera notifié par courriel en cas de refus dans un délai maximum d'un mois. Sans retour de la part de l'équipe « ma cantine », la demande est considérée comme acceptée.

La mise en ligne de l'offre de service implique de fait, l'acceptation et respect de la charte par l'acteur de l'écosystème.

Critères de référencement

L'offre de service proposée doit servir les objectifs d'amélioration des pratiques des gestionnaires pour leur permettre d'atteindre les [obligations des lois EGAlim et Climat et résilience](#), voire plus, notamment :

- Améliorer leurs approvisionnements en denrées alimentaires durables et de qualité, et notamment les produits issus de l'agriculture biologique ;
- Faciliter la diversification des sources de protéines et l'équilibre alimentaire des menus proposés ;
- Faciliter la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment à travers le diagnostic ou les dons alimentaires vers les associations habilitées ;
- Aider à la substitution des matériaux plastiques en restauration collective ;
- Informer les convives par des dispositifs de communication.

L'offre de service peut concerner plus globalement les objectifs inscrits dans le Programme national pour l'alimentation ([PNA](#)) et notamment, les dispositifs et accompagnement qui concourent à des actions d'éducation alimentaire visant le changement de comportements alimentaires plus favorables à la santé et à l'environnement et la connaissance du patrimoine alimentaire et culinaire français, en lien avec la restauration collective. Les outils référencés en lien avec les thématiques nutritionnelles devront avoir été labellisés PNNS par [la procédure dédiée](#).

Le référencement des structures est **prioritairement** orienté vers les organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation et/ou ayant bénéficié de subventions publiques (nationales, européennes, ou internationales) dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim.

Les autres structures souhaitant se faire référencer doivent apporter la preuve dans le formulaire de référencement de l'intérêt de leur offre de service pour satisfaire les objectifs décrits ci-dessus.

Enfin, pour être référencées, les partenaires s'engagent à faire connaître la plateforme « ma cantine » par les moyens qu'elles souhaitent et à respecter les principes de cette charte.

Cas particuliers :

Les éditeurs de logiciel GPAO à destination de la restauration collective et des **sociétés de restauration collective / traiteurs**, doivent être interfacés avec « ma cantine », ou avoir choisi de téléverser les données de leurs clients dans le cadre des campagnes officielles de collecte d'information.

Les sociétés de restauration collective s'engagent à tout mettre en œuvre pour faciliter la participation de leurs clients aux campagnes de télédéclaration via la transmission des données déjà prêtes à l'emploi, à leurs clients ou directement en les télédéclarant à leur place par délégation.

Les fournisseurs de denrées, les structures d'approvisionnement, les sociétés privées de restauration doivent :

- Proposer des produits durables et de qualité entrant dans les 50% EGAlim et notamment des produits issus des circuits courts et/ou de projets alimentaires territoriaux ;
- Proposer des produits durables et de qualité qui permettent de mettre en œuvre les plans alimentaires, dans le respect des recommandations nutritionnelles, et les plans de diversification des sources de protéines, en privilégiant notamment les produits bruts ;
- Proposer des produits durables et de qualité qui limitent le recours au plastique (emballages, contenants ...).

Critères de modération

Afin d'assurer un service de qualité à aux utilisateurs, l'équipe « ma cantine » se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement des fiches partenaires pour les raisons suivantes :

- Le non-respect des critères de sélection ;
- L'inadéquation entre l'offre proposée et le service réellement fourni, notamment signalée par le retour fréquents d'utilisateurs ;
- Pratiques commerciales abusives de partenaires.

Avant toute action de modération, l'équipe « ma cantine » en informera l'acteur de l'écosystème pour qu'il puisse se justifier sur les critères de modération qui lui sont appliqués.

Modification et évolution du service

« ma cantine » se réserve la liberté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

Les termes de la présente charte peuvent être modifiés ou complétés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au Service, de l'évolution de la législation ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Ces modifications et mises à jour s'imposent aux partenaires qui doivent, en conséquence, se référer régulièrement à cette charte pour vérifier les conditions générales en vigueur.